

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 195
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

RÉGIMES DE RETRAITE
DES MINES, DE LA SEITA
ET DIVERS



PROGRAMME 195
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme □□195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions pour assurer leur équilibre financier. Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Ces subventions s'élèveront à 1 056 M€ en 2023, en diminution de 3,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2022 (1 095 M€), notamment en raison de la baisse tendancielle du nombre de pensionnés.

Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal consiste à maintenir et améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts de gestion fixes difficiles à faire évoluer.

A ce titre, lors du second semestre 2021, l'État a engagé avec la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) des négociations ayant permis d'aboutir, le 2 février 2022, à la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG) portant sur la période 2022-2024. Celle-ci a notamment pour objet de poursuivre la transformation de l'organisme tout en préservant les valeurs du régime minier.

En 2023, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'activité principale des régimes de retraite des mines et de la SEITA réside dans le service de prestations et de pensions à leurs assurés. Les sources d'efficience se situent moins au stade du versement proprement dit de la pension, aujourd'hui largement automatisé, qu'au stade de la liquidation de la pension de retraite, étape qui exige des moyens humains et matériels pour calculer les droits de l'assuré, reconstituer sa carrière et, le cas échéant, se coordonner avec les autres régimes dont l'assuré pourrait relever.

La nature « fermée » de ces deux régimes conduit à une diminution mécanique du nombre de primo-liquidations (pension de droit direct). Le coût d'une primo-liquidation pour ces deux régimes sera donc amené à croître en raison de la présence de coûts fixes.

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Régime de retraite des mines	€	205	232	237	237	237	237
Régime SEITA	€	340,6	346,04	345,72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA (méthode pour un calcul antérieur à 2023) : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le régime de la SEITA ne compte plus aucun cotisant. Par conséquent, l'indicateur relatif au coût unitaire d'une primo liquidation de pension n'est pas déterminé.

A contrario, les cibles pour le coût unitaire d'une primo-liquidation pour la CANSSM sont stabilisés.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation	M€	12,3	11,6	11,1	10,8	10,6	10,2
Masse des prestations servies	M€	1240	1177	1129	1099	1074	1037
Ratio	€	0,99	0,99	0,98	0,98	0,99	0,99

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Les frais de gestion pour 2022 et 2023 correspondent au montant prévu par la COG. Les montants prévus pour 2024 et 2025 correspondent à des projections basées sur les frais des dernières années.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de cet indicateur sont le reflet des prévisions démographiques du régime dont le nombre d'affiliés diminue progressivement. Les coûts de gestion sont, pour le régime d'assurance vieillesse des mines, encadrés par une convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2020-2023.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rémunération de l'APC pour la gestion	€	275 000	284 655	284 390	294 000	299 000	304 000
Masse des prestations servies	M€	141,3	136,1	130	128	124,3	121,6
Ratio	€	0,20	0,20	0,20	0,23	0,24	0,25

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de l'absence de cotisant au sein du régime, la masse des prestations servies est, de fait, strictement décroissante d'une année sur l'autre. Cela génère une augmentation mécanique du ratio frais de gestion / prestations servies, les coûts fixes de gestion du régime restant incompressibles.

OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Régime de retraite des mines	%	96,0	97,35	97,6	97,6	97,6	97,6
Régime SEITA	%	89	93	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant de la SEITA, le solde total des indus au 31 décembre 2021 s'élève à 163 k€, provisionnés à hauteur de 85 k€. La provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

C'est particulièrement le cas en 2020 où deux indus importants ont été constatés en fin d'année (connaissance tardive du décès). Cela a eu un effet sur le taux de recouvrement global de l'exercice.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	925 032 362	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	130 421 498	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	769 784	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	80 880	0
Totaux	1 095 812 475	1 056 304 524	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023	
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	964 682 750	925 032 362	0
02 – Régime de retraite de la SEITA	130 110 219	130 421 498	0
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	929 506	769 784	0
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	90 000	80 880	0
Totaux	1 095 812 475	1 056 304 524	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
6 - Dépenses d'intervention	1 095 812 475 1 056 304 524 1 014 407 173 988 600 218		1 095 812 475 1 056 304 524 1 014 407 173 988 600 218	
Totaux	1 095 812 475 1 056 304 524 1 014 407 173 988 600 218		1 095 812 475 1 056 304 524 1 014 407 173 988 600 218	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
6 – Dépenses d'intervention	1 095 812 475 1 056 304 524		1 095 812 475 1 056 304 524	
61 – Transferts aux ménages	90 000 80 880		90 000 80 880	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 095 722 475 1 056 223 644		1 095 722 475 1 056 223 644	
Totaux	1 095 812 475 1 056 304 524		1 095 812 475 1 056 304 524	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	0	925 032 362	925 032 362	0	925 032 362	925 032 362
02 – Régime de retraite de la SEITA	0	130 421 498	130 421 498	0	130 421 498	130 421 498
04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer	0	769 784	769 784	0	769 784	769 784
07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF	0	80 880	80 880	0	80 880	80 880
11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)	0	0	0	0	0	0
Total	0	1 056 304 524	1 056 304 524	0	1 056 304 524	1 056 304 524

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	1 093 838 530	1 093 838 530	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 056 304 524 0	1 056 304 524 0	0	0	0
Totaux	1 056 304 524	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les crédits du programme 195, de même que ceux de l'ensemble de la mission « Régimes sociaux et de retraite », sont budgétisés et consommés en AE=CP. Il s'agit en effet de subventions annuelles à des régimes présentant un besoin de financement, faisant l'objet d'engagements et de paiements la même année.

Justification par action

ACTION (87,6 %)

01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	925 032 362	925 032 362	0
Crédits de paiement	0	925 032 362	925 032 362	0

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. Une nouvelle COG a été conclue pour la période 2020-2023.

Au titre de l'exercice 2023, le régime devrait compter en moyenne près de 193 000 pensionnés (en baisse de 7,1 % par rapport aux prévisions 2022, 208 000) dont quasiment 97 000 de droit direct pour seulement 878 cotisants (en baisse de près de 10,5 % par rapport aux prévisions 2022, 981). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 570 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 850 € par an.

En 2020, l'âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants) d'une pension de retraite s'élève à 78,9 ans, contre 78,6 ans en 2019.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2021 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2121 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 21 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	925 032 362	925 032 362
Transferts aux autres collectivités	925 032 362	925 032 362
Total	925 032 362	925 032 362

ACTION (12,3 %)**02 – Régime de retraite de la SEITA**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	130 421 498	130 421 498	0
Crédits de paiement	0	130 421 498	130 421 498	0

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 1^{er} janvier 2022, le régime de retraite de la SEITA comptait 6 284 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4 % par an, d'une pension moyenne légèrement inférieure à 20 000 € par an et d'une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2023.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2121 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 2,16 Md€ au 31 décembre 2021. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	130 421 498	130 421 498
Transferts aux autres collectivités	130 421 498	130 421 498
Total	130 421 498	130 421 498

ACTION (0,1 %)**04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	769 784	769 784	0
Crédits de paiement	0	769 784	769 784	0

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 47 700 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2023.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	769 784	769 784
Transferts aux autres collectivités	769 784	769 784
Total	769 784	769 784

ACTION (0,0 %)

07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	80 880	80 880	0
Crédits de paiement	0	80 880	80 880	0

A l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

A ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La prévision de dépenses pour 2023 est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. A ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC

pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2022, 34 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2023 est estimée à 60 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	80 880	80 880
Transferts aux ménages	80 880	80 880
Total	80 880	80 880

ACTION

11 – Régime de retraite complémentaire des exploitants agricoles (RCO)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0